

# Efforts Répressifs Face Aux Violences Conjugales En RDC : Avancées Concrètes Ou Simple Façade ?

**VUANAZOBE MUKAKALA Magdala,**

Avocate près la Cour d'Appel du Sud Kivu

Candidate au Master, Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Administratives de l'Université Officielle de Bukavu (UOB)

Tel. : +243 971 736 013

Et

**KASEREKA MUYISA Jean Chrysostome**

Professeur Associé, Université Libre des Pays des Grands Lacs (ULPGL-Goma)

Professeur Missionnaire au sein des Universités de l'Est de la RDC

Tél. +243 976 595 213; E-mail : chrysomuyisa2@gmail.com

## Introduction

Les violences conjugales<sup>1</sup> sont une réalité dans plusieurs ménages de la République démocratique du Congo (RDC). Elles constituent une violation grave des droits humains et un obstacle majeur à l'égalité entre les sexes. La fréquence des actes de violences

conjugales est si répandue qu'elle devient normale pour plusieurs personnes. Pourtant, elles exposent la santé physique et mentale des victimes et, dans certains cas, elles peuvent amener à la mort.

Selon une enquête du Réseau des hommes engagés pour l'égalité du genre (Rheeg-RDC), 80% de femmes mariées ne cherchent de l'aide ni ne dénoncent car elles ne perçoivent pas les violences conjugales comme un mal, non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour la société<sup>2</sup>.

Présentes dans toutes les sociétés, elles se manifestent sous diverses formes, allant de la violence physique et psychologique aux violences économiques et sexuelles. En RDC, ce phénomène demeure un sujet préoccupant, souvent renforcé par des traditions patriarcales, des facteurs socioculturels, économiques, juridiques et institutionnels. En effet, d'après une étude réalisée par Human Rights Watch, près de 52 % des femmes congolaises ont subi au moins une forme de violence conjugale au cours de leur vie<sup>3</sup>. Néanmoins, bien que le pays ait ratifié plusieurs instruments internationaux<sup>4</sup> de protection

<sup>1</sup> Plusieurs chercheurs et institutions ont proposé des définitions qui permettent d'en saisir la complexité et la diversité des formes.

- Les violences conjugales désignent l'ensemble des comportements violents exercés par un conjoint ou partenaire dans une relation intime, qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques ou émotionnelles (HESTER, M., WESTMARLAND, N., *Tackling Domestic Violence: Theories, Policies and Practice*, Open University Press, 2005). Elles se manifestent par des comportements de domination, d'agression ou de contrôle exercés par un conjoint sur l'autre, portant atteinte à son intégrité physique ou morale. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ces violences affectent principalement les femmes et constituent une atteinte aux droits fondamentaux (FNSF, *Rapport sur les violences faites aux femmes, 2020*). Elles peuvent être ponctuelles ou répétées et s'inscrivent souvent dans un cycle de violence qui se perpétue sur le long terme.

- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit les violences conjugales comme « tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice physique, psychologique ou sexuel à ceux qui en sont victimes »<sup>1</sup>. Cette définition met en avant l'idée que les violences conjugales ne se limitent pas aux agressions physiques, mais incluent également d'autres formes d'abus pouvant nuire à l'intégrité physique et mentale des victimes.

- Selon Hester et Westmarland (2005), « la violence conjugale englobe un ensemble de comportements coercitifs, de contrôle et de domination exercés par un partenaire sur l'autre au sein d'une relation intime, dans le but d'instaurer une emprise et de restreindre la liberté de la victime »<sup>1</sup>. Cette définition met l'accent sur la notion d'emprise, qui est un élément central dans la dynamique des violences conjugales.

<sup>2</sup> <https://acp.cd/genre/violences-conjugales-en-rdc-le-manque-de-lois-specifiques-penalise-les-victimes-par-tanya-yeme/>

<sup>3</sup> Human Rights Watch (HRW), *Femmes en danger : l'inaction de l'État face aux violences conjugales en RDC*, New York, 2022.

<sup>4</sup> 1. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979 et ratifiée par la RDC en 1986, la CEDAW constitue un cadre juridique international fondamental pour la protection des femmes contre toutes les formes de discrimination, y compris les violences conjugales. L'article 2 de la Convention oblige les États à prendre des mesures législatives et institutionnelles appropriées pour éliminer ces discriminations. Disponible sur : <https://www.ohchr.org> (consulté le 6 mars 2025).

des droits humains, la répression des violences conjugales reste un défi majeur.

Par ailleurs, la RDC dispose des textes législatifs nationaux pour lutter contre ces violences. Le Code pénal congolais punit certaines formes de violences domestiques<sup>5</sup> et la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles renforce la protection des victimes<sup>6</sup>. Toutefois, en l'absence d'une législation

spécifique et exhaustive sur les violences conjugales, ces textes restent limités et souvent inefficaces dans leur application.

De plus, le système judiciaire congolais est marqué par des dysfonctionnements majeurs qui entravent la répression des violences conjugales. L'impunité est favorisée par la corruption, l'influence sociale des agresseurs, la méconnaissance des droits par les victimes, ainsi que la faible accessibilité aux structures judiciaires, notamment en milieu rural<sup>7</sup>. De plus, certaines normes culturelles et sociales tendent à normaliser la violence au sein du couple et à décourager les victimes de porter plainte<sup>8</sup>. L'importance de la dot, la soumission attendue des femmes dans le mariage, et l'influence des coutumes font que les violences conjugales soient souvent perçues comme des affaires privées<sup>9</sup>.

Sur le plan institutionnel, les forces de l'ordre et les magistrats manquent de formation et de moyens pour traiter ces affaires avec efficacité<sup>10</sup>. Les victimes, quant à elles, se heurtent à des obstacles multiples : absence de structures d'accueil suffisantes, délais judiciaires excessifs, et pression familiale ou communautaire pour renoncer aux poursuites<sup>11</sup>.

Dès lors, une question centrale se pose sur leur effectivité : *La répression des violences conjugales en RDC est-elle une réalité tangible ou un simple mythe juridique ? Autrement dit, dans quelle mesure le cadre légal et les dispositifs existants permettent-ils de sanctionner efficacement les auteurs et de protéger les victimes ?*

Pour répondre à cette problématique, une analyse approfondie des textes législatifs, tels que le Code pénal et la Loi sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), est menée. Cette approche est complétée par une étude de la jurisprudence congolaise ainsi que par des analyses doctrinales. Ainsi, après avoir examiné l'efficacité de la répression des violences

---

2. Le Protocole de Maputo : le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, dit Protocole de Maputo, a été ratifié par la RDC en 2008. Ce texte impose aux États africains de criminaliser toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les violences conjugales, et d'adopter des mesures de prévention et de protection adéquates. Disponible sur : <https://au.int/en/treaties/protocol-african-charter-human-and-peoples-rights-women-africa> (consulté le 6 mars 2025).

3. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) : adoptée par l'ONU, cette déclaration définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et exhorte les États à mettre en place des politiques efficaces pour prévenir et sanctionner ces actes.

4. La Convention de Belém do Pará : Cette convention interaméricaine de 1994 est une référence en matière de lutte contre les violences conjugales. Bien que la RDC ne soit pas partie prenante, elle inspire de nombreux instruments africains et internationaux relatifs aux droits des femmes.

<sup>5</sup> 1. La Constitution de la RDC, adoptée en 2006 et révisée en 2011, consacre plusieurs principes fondamentaux relatifs à l'égalité des sexes et à la protection contre les violences basées sur le genre. L'article 14 de la Constitution stipule que : "Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits." Cette disposition constitue un socle juridique garantissant l'engagement de l'État congolais dans la lutte contre les violences faites aux femmes, y compris dans le cadre conjugal.

2. Le Code pénal congolais (Ordonnance-Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal) criminalise plusieurs formes de violences conjugales, bien que le terme "violences conjugales" ne soit pas expressément mentionné. Parmi les infractions punissables figurent : Les coups et blessures volontaires (articles 46 à 48) : toute atteinte physique infligée à autrui, y compris au sein du mariage, est passible de sanctions pénales; Les violences sexuelles (articles 170 à 174) : y compris le viol conjugal, qui bien que rarement poursuivi, est reconnu par le droit congolais; Les menaces et l'intimidation (articles 159 à 160) : qui peuvent être utilisées pour exercer un contrôle abusif sur le conjoint.

<sup>6</sup> RDC, Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Code pénal congolais et le Code de procédure pénale en matière de violences sexuelles. Adoptée en 2006, cette loi a renforcé la répression des violences sexuelles, y compris celles survenant dans le cadre conjugal. Elle a

---

introduit des peines plus sévères et a élargi la définition du viol, incluant toute pénétration non consentie, même entre époux. Cependant, l'absence de reconnaissance explicite des violences psychologiques et économiques comme infractions pénales laisse un vide juridique important.

<sup>7</sup> Human Rights Watch, "Justice et impunité : Les violences sexuelles en RDC", Rapport 2021. Disponible sur : <https://www.hrw.org> (consulté le 6 mars 2025).

<sup>8</sup> Marie-Claire Mukuna, "Les violences conjugales en RDC : Entre silence et normalisation", Revue Congolaise de Sociologie, Vol. 8, n° 2, 2021, pp. 45-62.

<sup>9</sup> UNICEF RDC, "Mariage, dot et violences basées sur le genre en RDC", Rapport 2020. Disponible sur : <https://www.unicef.org/drcongo> (consulté le 6 mars 2025).

<sup>10</sup> ONU Femmes RDC, "État des lieux de la prise en charge des victimes de violences conjugales en RDC", 2022. Disponible sur : <https://www.unwomen.org> (consulté le 6 mars 2025).

<sup>11</sup> Ministère du Genre, Famille et Enfant (RDC), Rapport national sur les violences faites aux femmes en RDC, 2021.

conjugales en faisant l'état des lieux de la répression des violences conjugales en RDC, les cas de condamnations réussis et les obstacles et défis persistants d'une répression effective des violences conjugales **(I)**, cette étude se penche sur le rôle de la société civile et des initiatives communautaires avant de parler des mécanismes de soutien aux victimes **(II)**, cela dans le but de chuter sur les perspectives d'amélioration de la répression des violences conjugales en RDC **(III)**.

### **I. L'efficacité de la répression des violences conjugales : mythe ou réalité ?**

Cette partie examine l'efficacité de la répression des violences conjugales en RDC en faisant un état des lieux de la répression des violences conjugales **(A)**, afin d'analyser les cas de condamnation réussis dans la mise en œuvre de la loi **(B)**, ainsi que les principaux obstacles et défis persistants qui entravent l'application effective des lois en vigueur **(C)**.

#### **A. L'état des lieux de la répression des violences conjugales en RDC**

Les violences conjugales constituent un fléau mondial affectant de nombreuses familles et mettant en péril les droits fondamentaux des victimes. Leur impact est particulièrement préoccupant en République Démocratique du Congo (RDC). La répression de ces violences reste confrontée à de nombreux défis. Entre la persistance des normes culturelles patriarcales, les failles du système judiciaire et le manque de structures adaptées pour accompagner les survivantes, la lutte contre ces abus demeure insuffisante. Cet état des lieux vise à évaluer l'ampleur des violences conjugales en RDC, les limites à l'analyse des violences conjugales en RDC, ainsi que l'analyse de situations spécifiques illustrant la réponse judiciaire aux violences conjugales.

L'analyse des statistiques et données disponibles va permettre d'évaluer l'ampleur des violences conjugales en RDC et d'apprécier l'efficacité des mécanismes de répression. Toutefois, la collecte de ces données demeure un défi en raison du manque d'un système de suivi fiable et des nombreuses plaintes non enregistrées.

Selon les enquêtes menées par diverses organisations nationales et internationales<sup>12</sup>, les

<sup>12</sup> Entre 2021 et 2024, l'Observatoire National sur la Violence Domestique a recensé 474 cas de violences domestiques, dont 460 impliquaient des femmes et 14 des hommes. Observatoire National sur la Violence Domestique, 2024. Disponible sur : Radio de la Femme En 2022, l'UNICEF a enregistré plus de 38 000 cas de violences faites aux femmes dans la province du Nord-Kivu, avec une augmentation de 37 % au premier trimestre 2023 par rapport à la même période en 2022. UNICEF, 2023. Disponible sur : Radio Okapi Par ailleurs, dans la province du Kasai, le groupe de travail sur les violences basées sur le genre a révélé qu'en 2024, 35 % des 1 241 cas de VBG signalés concernaient des

violences conjugales restent un phénomène préoccupant en RDC. D'après le Rapport de l'Enquête Démographique et de Santé, environ 57% des femmes âgées de 15 à 49 ans déclarent avoir subi une forme de violence conjugale, qu'elle soit physique, sexuelle ou psychologique<sup>13</sup>. Les données de l'ONU Femmes indiquent que : Une femme sur deux en RDC a été victime de violences domestiques; 80% des plaintes déposées pour violences conjugales n'aboutissent pas à des condamnations en raison du manque de preuves, de la pression sociale ou de la corruption dans le système judiciaire; Les provinces les plus touchées sont celles de l'Est du pays, en raison du climat d'insécurité généralisé, mais également les grandes villes comme Kinshasa, Lubumbashi et Goma<sup>14</sup>.

De plus, les chiffres fournis par le Ministère de la Justice et les ONG locales montrent un taux très faible de poursuites judiciaires. En effet, en 2021, seulement 12% des cas de violences conjugales signalés ont donné lieu à une enquête judiciaire; moins de 5% des plaintes déposées ont abouti à une condamnation effective de l'auteur; plus de 65% des dossiers ouverts sont classés sans suite ou réglés à l'amiable sous la pression familiale ou sociale<sup>15</sup>.

Malgré ces chiffres, il existe plusieurs limites à l'analyse des violences conjugales en RDC, notamment le sous-enregistrement des cas. À vrai dire, de nombreuses victimes ne portent pas plainte par peur de représailles ou de stigmatisation. Parlant du manque de coordination entre les institutions, il faut noter que les statistiques collectées par la police, la justice et les ONG ne sont pas centralisées ; ce qui complique l'évaluation de l'ampleur réelle du phénomène. Quant à l'influence des normes culturelles, force est de constater que dans plusieurs communautés, les violences conjugales sont perçues comme un problème privé plutôt qu'une infraction pénale ; ce qui décourage les signalements<sup>16</sup>.

Au vue ce qui ce précède, il y a lieu de vérifier quelle a été la contribution judiciaire dans le cadre de la répression des violences conjugales.

#### **B. La faible réponse judiciaire aux violences conjugales**

violences conjugales et des mariages précoces. Groupe de travail sur les VBG, 2024. Disponible sur : Le Potentiel Enfin, selon les Nations Unies, 45,3 % des femmes en RDC déclarent avoir été victimes de violences, illustrant ainsi l'ampleur du phénomène à l'échelle nationale. Nations Unies, 2024. Disponible sur : ACP

<sup>13</sup> Enquête Démographique et de Santé, RDC (EDS-RDC 2018).

<sup>14</sup> ONU Femmes (2022). Rapport sur l'état des violences basées sur le genre en RDC.

<sup>15</sup> Ministère de la Justice, RDC (2021). Statistiques judiciaires sur les violences conjugales.

<sup>16</sup> Avocats Sans Frontières (2020). Accès à la justice pour les victimes de violences conjugales en RDC.

Pour parvenir à évaluer l'impact de la justice dans la lutte contre les violences conjugales, il y a lieu d'analyser certaines affaires en lien avec les violences conjugales en RDC.

1. *Les cas de condamnations et de réussites judiciaires : quelques exemples où la répression a été effective et a conduit à des condamnations*

*Dans l'affaire Moussa Mondo : Condamnation d'un ancien vice-ministre.* En avril 2024, le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe a condamné Moussa Mondo, ancien vice-ministre des Hydrocarbures, à 20 ans de prison ferme pour homicide intentionnel sur son épouse. L'affaire avait suscité une vive indignation dans l'opinion publique, notamment en raison des tentatives initiales d'étouffer le dossier par des influences politiques. Cette condamnation a été perçue comme un signal fort en faveur de la lutte contre l'impunité des violences conjugales, bien que des observateurs aient critiqué la lenteur du processus judiciaire<sup>17</sup>.

*L'affaire Alphonse Mulumbwa Kimbala : Un féminicide sanctionné à Lubumbashi.* En septembre 2024, Alphonse Mulumbwa Kimbala a été reconnu coupable du meurtre de son épouse, Dorcas Kanind. Après cinq mois de disparition, son corps a été retrouvé dans une fosse septique ligoté et portant des traces de sévices. Le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi l'a condamné à 20 ans de prison ferme. Cette affaire illustre les défis liés à l'application des lois, car des lenteurs avaient été signalées avant que la pression de la société civile ne force l'accélération des procédures<sup>18</sup>.

*L'affaire Jérémie Saleh Bin Saleh : Une condamnation exemplaire pour meurtre conjugal.* En janvier 2022, Anne-Marie Buhoro, militante des droits des femmes et survivante de violences sexuelles, a été tuée par son compagnon Jérémie Saleh Bin Saleh. Ce dernier a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité par un tribunal du Sud-Kivu. Ce jugement a été largement salué par les organisations de défense des droits humains, car il constitue l'un des rares cas où la peine maximale a été appliquée dans une affaire de féminicide en RDC<sup>19</sup>.

*L'affaire Charline Kitoko : Justice partielle pour une journaliste victime de violences conjugales.* Charline

Kitoko, journaliste à Kamituga, a été tuée par son mari en janvier 2022. Le tribunal a condamné l'auteur des faits à 15 ans de prison, une peine jugée clémente par certains défenseurs des droits des femmes. Cette affaire illustre la disparité des peines en RDC et le besoin d'une harmonisation des sanctions pour garantir une justice équitable pour toutes les victimes.<sup>20</sup>

*L'affaire de Lugushwa (Sud-Kivu) – 2022.* Le 9 mars 2022, un homme d'une trentaine d'années a tué sa petite amie, Laetitia Shabani, après qu'elle ait refusé un rapport sexuel non protégé. Le Tribunal de grande instance de Kamituga l'a condamné à la réclusion à perpétuité<sup>21</sup>.

*L'affaire de Kamituga (Sud-Kivu) – 2024.* Le 17 septembre 2024, un militaire des FARDC a jeté une grenade sur sa femme, la tuant sur le coup. L'incident s'est produit au camp Ntunga, sur la colline des oiseaux, à Kamituga<sup>22</sup>.

## 2. *Analyse critique des cas étudiés*

Ces différentes affaires révèlent plusieurs tendances dans la répression des violences conjugales en RDC notamment : Des condamnations en hausse, mais des peines variables. En effet, si certaines affaires ont abouti à des peines lourdes (perpétuité ou 20 ans de prison), d'autres ont donné lieu à des sanctions plus clémentes, soulevant des interrogations sur l'application uniforme du droit. On peut aussi citer l'influence de la mobilisation sociale, en ce sens que dans plusieurs cas, la pression des ONG et des médias a joué un rôle crucial pour accélérer les procédures judiciaires et empêcher les tentatives d'étouffement des affaires.

Malgré ces condamnations, des obstacles subsistent. La législation congolaise n'a pas réglé certaines lois permettant de mieux défendre les victimes. Le cadre juridique actuel de la RDC ne permet pas de décourager et de combattre efficacement les violences conjugales. L'absence de lois spécifiques et des mesures adaptées aux besoins spécifiques constitue un grand obstacle pour l'accès à la justice. Ces condamnations tombent sous les dispositions ordinaires du Code pénal, étant assimilées, soit à des coups et blessures, soit au

<sup>17</sup> Agence Congolaise de Presse (ACP), 2024. "Violences conjugales : 20 ans de prison ferme pour l'ancien vice-ministre Moussa Mondo." Disponible sur : <https://acp.cd/nation/violences-conjugales-20-ans-de-prison-ferme-pour-lancien-vice-ministre-moussa-mondo/>

<sup>18</sup> Magazine La Guardia, 2024. "Lubumbashi : un homme écope de 20 ans de prison pour féminicide." Disponible sur : <https://magazinelaguardia.info/2024/09/25/lubumbashi-un-homme-ecope-de-20-ans-de-prison-pour-feminicide/>

<sup>19</sup> Habarirdc.net, 2022. "Meurtre d'Anne-Marie Buhoro : la justice condamne le coupable à perpétuité." Disponible sur : <https://habarirdc.net/meurtre-conjoint-violence-conjugale-stopper-rdc/>

<sup>20</sup> Habarirdc.net, 2022. "Féminicide en RDC : le cas de Charline Kitoko à Kamituga." Disponible sur : <https://habarirdc.net/meurtre-conjoint-violence-conjugale-stopper-rdc/>

<sup>21</sup> Laprunellerdc.cd (2024). AFEM identifie plusieurs cas de féminicide entre 2022 et 2024 en RDC. Disponible sur : <https://laprunellerdc.cd/rdc-afem-identifie-plusieurs-cas-de-feminicide-entre-2022-et-2024/>

<sup>22</sup> Laprunellerdc.cd (2024). AFEM identifie plusieurs cas de féminicide entre 2022 et 2024 en RDC. Disponible sur : <https://laprunellerdc.cd/rdc-afem-identifie-plusieurs-cas-de-feminicide-entre-2022-et-2024/>

viol<sup>23</sup>. Par ailleurs, l'impunité de certains auteurs issus des cercles influents, la corruption dans l'appareil judiciaire et la difficulté d'accès à la justice pour les victimes les plus vulnérables demeurent tant d'obstacles.

### C. Les obstacles et défis persistants dans la répression effective des violences conjugales

De nombreux obstacles entravent une répression effective de ces violences, notamment des facteurs socioculturels, des défis institutionnels et juridiques, le manque de sensibilisation et d'éducation, les lourdeurs administratives et judiciaires, manque de ressources adéquates pour soutenir les survivantes. La corruption au sein du système judiciaire et l'accès limité aux services d'accompagnement renforcent l'impunité des auteurs et prolongent la souffrance des victimes. Il est donc ici question de mettre en lumière les défis persistants qui freinent l'efficacité de la lutte contre les violences conjugales en RDC.

#### 1. Facteurs socioculturels : Influence des traditions, coutumes et perceptions sociales sur la répression des violences conjugales

La répression effective des violences conjugales en RDC est entravée par des facteurs socioculturels profondément enracinés dans la société. Les normes patriarcales, les traditions et les croyances religieuses influencent la perception de la violence conjugale et son traitement par les autorités judiciaires et communautaires.

##### 1.1. La prévalence des normes patriarcales

La RDC est une société largement influencée par le patriarcat, où les rôles de genre sont fortement hiérarchisés. La femme est souvent perçue comme subordonnée à son mari, ce qui entraîne plusieurs conséquences. Au chapitre desdites conséquences, il y a lieu de mentionner la tolérance sociale à la violence conjugale. En réalité, beaucoup considèrent les violences au sein du couple comme une affaire privée, ce qui dissuade les victimes de porter plainte<sup>24</sup>. De plus, parlant des pressions familiales et communautaires, il faut noter que les familles et les chefs coutumiers encouragent souvent les femmes à « supporter » les violences pour préserver l'unité du

<sup>23</sup> Articles 46 à 47, 170 à 174 du code pénal congolais qui stipulent : « Quiconque a volontairement fait des blessures ou porté des coups, est puni jusqu'à six mois de prison. La peine peut aller à cinq ans si les coups et blessures ont causé une maladie ou une incapacité de travail personnel ». « Si la femme dénonce et qu'il est prouvé qu'il y a eu violences conjugales, le mari peut écoper d'au moins 3 ans de prison ferme suivis des dommages et intérêts civils. Cela dépendra de la gravité des blessures. Et si ce sont des blessures causant l'infirmité à la femme, la peine peut doubler, avec des dommages et réparations, impliquant des frais médicaux pour le dégât causé ».

<sup>24</sup> ONU Femmes, Rapport sur les perceptions des violences conjugales en RDC, 2022. Disponible sur : [www.onufemmes.org](http://www.onufemmes.org)

foyer<sup>25</sup>. Quant au manque de soutien aux victimes, il faut réaliser que celles qui dénoncent leurs agresseurs sont parfois ostracisées par leur propre communauté<sup>26</sup>.

À titre illustratif, une étude de l'ONU Femmes (2022) montre que 45 % des femmes en RDC estiment qu'un mari a le droit de battre sa femme dans certaines circonstances<sup>27</sup>.

##### 1.2. L'impact des coutumes et du droit coutumier

Bien que la RDC dispose d'un cadre juridique formel, le droit coutumier demeure influent, notamment dans les zones rurales. Ce dernier privilégie la résolution des conflits familiaux par la médiation plutôt que par des poursuites judiciaires :

- Règlement à l'amiable : Dans de nombreux cas, les violences conjugales sont traitées comme des différends familiaux réglés par le versement d'une compensation ou par des excuses publiques<sup>28</sup>.

- Pouvoir des chefs coutumiers : Ils jouent un rôle central dans l'application de la justice locale et privilégient souvent la réconciliation au détriment des droits des victimes<sup>29</sup>.

- Mariages précoces et forcés : Certaines traditions légitiment le mariage des jeunes filles dès l'adolescence, augmentant ainsi leur vulnérabilité aux violences conjugales<sup>30</sup>.

À titre d'exemple, une enquête menée par l'ONG Si Jeunesse Savait en 2021, a révélé que 60 % des cas de violences conjugales signalés dans les provinces du Kasaï et du Sud-Kivu sont réglés par la médiation coutumière plutôt que par des poursuites judiciaires<sup>31</sup>.

##### 1.3. L'influence des croyances religieuses

Les institutions religieuses jouent un rôle central dans la vie sociale et familiale en RDC. Si certaines églises dénoncent les violences conjugales, d'autres adoptent des positions ambiguës qui contribuent à leur banalisation en ce qui concerne :

<sup>25</sup> Ministère du Genre, Étude sur les pressions sociales dans les cas de violences conjugales, 2023.

<sup>26</sup> Centre Olame, Impact des normes sociales sur la dénonciation des violences conjugales en RDC, 2021.

<sup>27</sup> ONU Femmes, Rapport 2022 sur les perceptions des violences conjugales en RDC.

<sup>28</sup> ASF-RDC, Rapport sur l'influence du droit coutumier dans la justice familiale en RDC, 2023. Disponible sur : [www.asf-rdc.org](http://www.asf-rdc.org)

<sup>29</sup> HRW, Rapport 2023 sur la justice coutumière et les droits des femmes en RDC. Disponible sur : [www.hrw.org](http://www.hrw.org)

<sup>30</sup> UNICEF, Mariages précoces en RDC : état des lieux et recommandations, 2022. Disponible sur : [www.unicef.org/rdc](http://www.unicef.org/rdc)

<sup>31</sup> ONG Si Jeunesse Savait, Enquête sur les violences conjugales et la justice coutumière au Kasaï et Sud-Kivu, 2021.

- L'interprétation conservatrice des textes religieux : Certains leaders religieux encouragent la soumission des femmes et considèrent le divorce comme un tabou, même en cas de violences<sup>32</sup>.

- Le manque d'engagement de certaines confessions : Seules quelques confessions religieuses ont mis en place des structures d'accompagnement pour les victimes, tandis que d'autres minimisent l'importance du problème<sup>33</sup>.

- La culpabilisation des victimes : Certaines femmes hésitent à quitter un foyer violent par crainte d'être rejetées par leur communauté religieuse<sup>34</sup>.

À titre illustratif, une étude menée par l'Institut Panafricain de Recherche sur la Religion et la Société en 2023, a montré que 35 % des femmes chrétiennes en RDC restent dans des mariages violents sous la pression de leur église<sup>35</sup>.

#### 1.4. Peur de la stigmatisation et du rejet social

Les victimes de violences conjugales hésitent souvent à dénoncer leur agresseur par peur des répercussions sociales.

- Crainte d'être perçues comme responsables : Dans certains milieux, une femme qui subit des violences est accusée d'avoir provoqué son mari<sup>36</sup>.

- Conséquences économiques : Beaucoup de femmes dépendent financièrement de leur conjoint et n'ont pas d'alternative pour subvenir à leurs besoins si elles quittent leur foyer<sup>37</sup>.

- Difficulté à refaire sa vie : Le remariage est compliqué pour une femme divorcée, ce qui pousse certaines à rester dans des relations abusives<sup>38</sup>.

Pour illustrer cela, une enquête réalisée par la Ligue des Droits de la Femme Congolaise (LDFC) en 2022 indique que 70 % des femmes victimes de violences conjugales hésitent à porter plainte par peur du rejet social<sup>39</sup>.

Les obstacles socioculturels à la répression des violences conjugales en RDC sont profonds et complexes. La persistance des normes patriarcales,

<sup>32</sup> Institut Panafricain de Recherche sur la Religion et la Société, Influence des doctrines religieuses sur les violences conjugales en RDC, 2023.

<sup>33</sup> Ligue des Droits de la Femme Congolaise (LDFC), Engagement des églises contre les violences conjugales, 2022.

<sup>34</sup> HRW, Religions et violences conjugales en RDC, 2023.

<sup>35</sup> Institut Panafricain, Étude 2023 sur les croyances religieuses et les violences domestiques en RDC.

<sup>36</sup> ASF-RDC, Rapport sur la perception des victimes de violences conjugales en RDC, 2023.

<sup>37</sup> Banque Mondiale, Femmes et indépendance économique en RDC, 2022. Disponible sur : [www.banquemondiale.org](http://www.banquemondiale.org)

<sup>38</sup> ONU Femmes, Les défis du remariage pour les femmes victimes de violences, 2023.

<sup>39</sup> LDFC, Enquête sur les freins à la dénonciation des violences conjugales en RDC, 2022.

le poids du droit coutumier, l'influence de certaines croyances religieuses et la peur du rejet social contribuent à une impunité généralisée. Pour surmonter ces défis, il est essentiel d'intensifier les campagnes de sensibilisation, d'impliquer les leaders religieux et traditionnels dans la lutte contre les violences et d'assurer une meilleure protection des victimes.

#### 2. Les défis institutionnels et juridiques : Problèmes liés à l'application des lois, à la formation des personnels judiciaires et aux ressources disponibles

Plusieurs défis institutionnels et juridiques entravent la répression effective des violences conjugales. Ces obstacles concernent principalement les failles dans l'application des lois, le manque de formation des acteurs judiciaires et l'insuffisance des ressources humaines et financières pour assurer une réponse judiciaire adéquate.

##### 2.1. L'application inégale et inefficace des lois

Bien que la RDC ait adopté des lois criminalisant les violences conjugales, leur mise en application reste problématique à cause de :

- L'impunité et la corruption : De nombreux auteurs de violences conjugales échappent aux poursuites en raison de la corruption dans le système judiciaire, où des pots-de-vin permettent d'éviter des condamnations<sup>40</sup>.

- Difficulté d'accès à la justice pour les victimes : Les longues procédures judiciaires, le coût des démarches et l'influence de l'agresseur (parfois une personne influente) découragent les plaintes<sup>41</sup>.

- Lenteur des procédures judiciaires : Les affaires de violences conjugales prennent souvent des années avant d'aboutir, et dans certains cas, les victimes finissent par abandonner la procédure<sup>42</sup>.

C'est le cas d'un rapport de l'ONG Avocats Sans Frontières (ASF) de 2023 qui indique que sur 500 cas de violences conjugales recensés à Kinshasa entre 2020 et 2022, seuls 15 % ont donné lieu à une condamnation<sup>43</sup>.

##### 2.2. Le manque de formation et de sensibilisation des acteurs judiciaires

Le manque de formation des magistrats, des policiers et du personnel judiciaire constitue un obstacle majeur dans la répression des violences conjugales.

<sup>40</sup> ASF-RDC, Rapport sur la corruption et l'impunité dans les affaires de violences conjugales, 2023.

<sup>41</sup> ONU Femmes, Accès à la justice pour les victimes de violences conjugales en RDC, 2022.

<sup>42</sup> Ministère de la Justice, Délai moyen de traitement des affaires de violences conjugales en RDC, 2023.

<sup>43</sup> Avocats Sans Frontières (ASF), État des lieux des poursuites judiciaires pour violences conjugales à Kinshasa, 2023.

- La Méconnaissance des lois spécifiques : Certains juges et policiers ne maîtrisent pas pleinement les dispositions légales protégeant les victimes, ce qui conduit à des classements sans suite ou à des jugements cléments<sup>44</sup>.

- Préjugés et stéréotypes de genre : Des attitudes patriarcales persistent chez certains magistrats et policiers, qui minimisent les violences conjugales ou culpabilisent les victimes<sup>45</sup>.

- Manque de procédures adaptées : L'absence de cellules spécialisées dans les commissariats et tribunaux pour traiter les affaires de violences conjugales nuit à une prise en charge efficace<sup>46</sup>.

Pour illustrer cela, une étude de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) en 2022 révèle que 65 % des policiers interrogés estiment que les conflits conjugaux doivent être résolus en famille plutôt que devant la justice<sup>47</sup>.

### 2.3. L'insuffisance des ressources humaines et financières

La lutte contre les violences conjugales nécessite des ressources importantes, mais celles-ci sont largement insuffisantes en RDC.

- Manque de juges et d'avocats spécialisés : Peu de magistrats et d'avocats sont formés aux questions de violences conjugales, ce qui entraîne un manque de décisions adaptées<sup>48</sup>.

- Faiblesse des structures d'accueil des victimes : Les foyers d'hébergement pour les victimes sont rares et sous-financés, rendant difficile la mise en sécurité des femmes en danger<sup>49</sup>.

- Manque de budget pour la justice : L'État congolais alloue peu de ressources au secteur judiciaire, ce qui limite les moyens d'investigation et de poursuite des auteurs de violences conjugales<sup>50</sup>.

Selon un rapport de Human Rights Watch (2023), moins de 5 % du budget national est alloué au secteur judiciaire, ce qui freine considérablement la lutte contre l'impunité<sup>51</sup>.

<sup>44</sup> HRW, Formation des magistrats et application des lois sur les violences conjugales en RDC, 2023.

<sup>45</sup> CNDH, Perceptions des violences conjugales par les magistrats et policiers en RDC, 2022.

<sup>46</sup> ASF-RDC, Besoin de cellules spécialisées pour les violences conjugales en RDC, 2023.

<sup>47</sup> CNDH, Enquête sur les préjugés de genre dans la police congolaise, 2022.

<sup>48</sup> HRW, Manque de magistrats spécialisés dans les violences conjugales en RDC, 2023.

<sup>49</sup> ONU Femmes, Structures d'accueil pour victimes de violences conjugales en RDC : défis et perspectives, 2022.

<sup>50</sup> Banque Mondiale, Budget de la justice en RDC : analyse et recommandations, 2023.

<sup>51</sup> Human Rights Watch, Investissements publics et justice en RDC, 2023.

De ce qui précède, il y a lieu de soutenir que les défis institutionnels et juridiques constituent des entraves majeures à la répression des violences conjugales en RDC. L'absence des lois spécifiques, la corruption, le manque de formation des acteurs judiciaires et le déficit en ressources humaines et financières contribuent à une impunité persistante. Pour renforcer l'efficacité de la répression, il est essentiel d'adopter des réformes juridiques, de renforcer la formation des magistrats et policiers, et d'allouer davantage de ressources à la protection des victimes.

### 3. Le manque de sensibilisation et d'éducation : Insuffisance des programmes de sensibilisation et d'éducation sur les violences conjugales

L'un des obstacles majeurs à la répression effective des violences conjugales RDC, est le manque de sensibilisation et d'éducation sur le sujet. De nombreuses victimes, ainsi que la population en général, ignorent leurs droits, les recours disponibles et l'existence de lois criminalisant ces actes. Cette méconnaissance s'explique par plusieurs facteurs, notamment le manque de campagnes de sensibilisation, l'absence d'éducation sur les violences conjugales dans le système scolaire, et la persistance de croyances culturelles normalisant ces violences.

#### 3.1. L'insuffisance des campagnes de sensibilisation

Les campagnes de sensibilisation sur les violences conjugales restent rares et peu accessibles en RDC, en raison d'un manque de volonté politique et de financements insuffisants.

- Absence de diffusion massive : Les campagnes existantes sont principalement menées par des ONG et touchent un public limité, notamment dans les zones urbaines. Dans les milieux ruraux, l'information est quasi inexistante<sup>52</sup>.

- Manque d'implication des médias : La sensibilisation par les médias (télévision, radio, réseaux sociaux) reste faible et irrégulière, en partie à cause du tabou entourant le sujet<sup>53</sup>.

- Défaut d'initiatives gouvernementales : L'État congolais n'a pas mis en place de programme national de sensibilisation structuré, ce qui laisse aux ONG et à la société civile le rôle principal dans la lutte contre ces violences<sup>54</sup>.

Selon une enquête menée par ONU Femmes en 2022, 68 % des femmes interrogées en RDC affirment

<sup>52</sup> ONU Femmes, Évaluation des campagnes de sensibilisation contre les violences conjugales en RDC, 2022.

<sup>53</sup> CNDH, Le rôle des médias dans la lutte contre les violences conjugales en RDC, 2023.

<sup>54</sup> Ministère du Genre, Famille et Enfant, Rapport annuel sur la lutte contre les violences basées sur le genre en RDC, 2023.

ne pas être informées sur les démarches à suivre en cas de violences conjugales<sup>55</sup>.

### 3.2. Absence d'éducation sur les violences conjugales dans les programmes scolaires

L'éducation sur les droits humains et l'égalité de genre est quasi inexistante dans le système éducatif congolais, ce qui contribue à la perpétuation des violences conjugales.

- Programmes scolaires non adaptés : Les manuels scolaires ne traitent pas des violences conjugales ni des droits des femmes, ce qui empêche une prise de conscience dès le plus jeune âge<sup>56</sup>.

- Manque de formation des enseignants : Les éducateurs ne reçoivent pas de formation sur ces thématiques, ce qui limite leur capacité à sensibiliser les élèves sur la nécessité de lutter contre ces violences<sup>57</sup>.

- Absence d'éducation sur les droits des victimes : La plupart des jeunes grandissent sans connaître les lois protégeant les victimes, ce qui les empêche de revendiquer leurs droits et de signaler les abus<sup>58</sup>.

Un rapport du Ministère de l'Éducation de 2023 recommande l'intégration d'un module sur les violences basées sur le genre dans les écoles secondaires, mais cette initiative n'a pas encore été mise en œuvre<sup>59</sup>.

Le manque de sensibilisation et d'éducation sur les violences conjugales en RDC constitue un frein majeur à leur répression effective. L'absence de campagnes d'information, la faible intégration du sujet dans l'éducation formelle et l'influence des croyances culturelles et religieuses favorisent la tolérance et la banalisation de ces violences. Pour changer cette réalité, il est indispensable d'intensifier les campagnes de sensibilisation, d'introduire l'éducation sur les droits humains et l'égalité des sexes dans les écoles, et d'impliquer activement les leaders communautaires et religieux dans la lutte contre les violences conjugales.

Du coup, il importe d'analyser les contributions ou le rôle de la société civile et à examiner les mécanismes de soutien mis en place pour renforcer l'accompagnement et la réhabilitation des survivantes.

<sup>55</sup> ONU Femmes, Accès à l'information et aux recours juridiques pour les victimes de violences conjugales en RDC, 2022.

<sup>56</sup> UNESCO, L'éducation aux droits humains en Afrique centrale : étude de cas de la RDC, 2023.

<sup>57</sup> HRW, Rapport sur la formation des enseignants aux questions de genre en RDC, 2023.

<sup>58</sup> UNICEF, Analyse de l'intégration des violences basées sur le genre dans les programmes scolaires en RDC, 2023.

<sup>59</sup> Ministère de l'Éducation, Recommandations pour l'intégration des droits humains dans le curriculum scolaire en RDC, 2023.

## II. Le rôle de la société civile, des initiatives communautaires et les mécanismes de soutien aux victimes

Il sera ici question d'analyser le rôle de la société civile et des initiatives communautaires **(A)** pour ensuite examiner les différents mécanismes de soutien aux victimes **(B)**.

### A. Le rôle de la société civile et des initiatives communautaires

En RDC, la société civile et les initiatives communautaires jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les violences conjugales. Face aux lacunes du cadre juridique et à l'inefficacité des institutions publiques dans la protection des victimes, ces acteurs se mobilisent pour sensibiliser la population, accompagner les victimes et plaider en faveur de réformes légales.

#### 1. La mobilisation des ONG et des groupes féministes

Les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations féministes constituent des piliers dans la lutte contre les violences conjugales en RDC. Parmi elles, la Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral (SOFEPADI) et la Fédération des Femmes pour le Développement Communautaire (FOFEDECO) œuvrent activement pour la protection des droits des femmes et la lutte contre les violences basées sur le genre. Elles organisent des campagnes de sensibilisation, fournissent une assistance juridique aux victimes et collaborent avec les autorités locales pour renforcer la réponse aux violences conjugales.

Selon Dr Mukwege et Nangini, la RDC connaît un taux alarmant de violences sexuelles et conjugales, souvent exacerbées par les conflits armés et l'impunité judiciaire<sup>60</sup>. Ces organisations mènent donc un combat essentiel pour combler les insuffisances des institutions publiques. En effet, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que les violences conjugales touchent une proportion importante des femmes en RDC, rendant l'action des ONG indispensable<sup>61</sup>.

Par ailleurs, des associations locales organisent des formations pour les leaders communautaires afin de les sensibiliser aux méfaits des violences conjugales et de promouvoir des comportements respectueux envers les femmes. Ces actions visent à modifier les normes sociales qui tolèrent ou justifient les violences conjugales. Comme l'explique Marie-France Cros, journaliste et spécialiste des droits humains en Afrique, la pression sociale et la culture patriarcale constituent des obstacles majeurs à la

<sup>60</sup> Mukwege, Denis & Nangini, C. « Violences sexuelles et impunité en République Démocratique du Congo », Revue Internationale des Droits de l'Homme, Paris, Éditions L'Harmattan, 2018.

<sup>61</sup> Organisation mondiale de la santé (OMS), Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, OMS, 2021.

reconnaissance et à la répression des violences conjugales en RDC<sup>62</sup>.

### 2. *Le rôle des leaders communautaires et des autorités locales*

En complément du travail des ONG, les leaders communautaires et les autorités locales jouent un rôle déterminant dans la lutte contre les violences conjugales. En RDC, les chefs coutumiers et les responsables religieux détiennent une influence considérable sur les normes sociales et les comportements. Leur engagement dans la dénonciation des violences conjugales peut donc contribuer à changer les mentalités et à encourager les victimes à se manifester.

À Bukavu, au Sud-Kivu, une table ronde organisée par l'Association des Femmes des Médias (AFEM) et Norwegian Church Aid (NCA) a permis de sensibiliser des leaders locaux sur la nécessité de lutter contre les violences conjugales et domestiques<sup>63</sup>. Ces rencontres favorisent une prise de conscience<sup>64</sup> collective et renforcent l'engagement des autorités locales dans la protection des victimes.

Cependant, malgré ces efforts, plusieurs défis persistent. L'absence d'une loi spécifique sur les violences conjugales en RDC complique la tâche des organisations de la société civile et limite l'efficacité des initiatives communautaires. Selon un rapport de Human Rights Watch (HRW), la législation congolaise ne prévoit pas de cadre légal clair pour protéger les victimes de violences conjugales, ce qui entrave les efforts des ONG et des associations féministes<sup>65</sup>.

### 3. *Défis et limites des acteurs non étatiques*

Bien que leur rôle soit essentiel, les ONG et associations font face à plusieurs défis :

- Manque de financements : La plupart des organisations dépendent des financements internationaux, rendant certaines initiatives précaires<sup>66</sup>.
- Obstacles socioculturels : Les croyances traditionnelles et le tabou entourant les violences

conjugales freinent la dénonciation et la prise en charge<sup>67</sup>.

- Insuffisance de la couverture territoriale : La majorité des services sont concentrés dans les zones urbaines, laissant les zones rurales sous-desservies<sup>68</sup>.

En conclusion, la société civile et les initiatives communautaires jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les violences conjugales en RDC. Le travail des ONG, des associations féministes et des leaders communautaires permet de sensibiliser, d'accompagner les victimes et de plaider pour des réformes légales. Toutefois, pour renforcer leur impact, il est essentiel que ces efforts soient soutenus par un cadre légal solide et une volonté politique affirmée. Une meilleure coordination entre l'État et les acteurs non étatiques serait une avancée significative dans la répression des violences conjugales en RDC.

### **B. Mécanismes de soutien aux victimes**

La lutte contre les violences conjugales en République démocratique du Congo nécessite non seulement une répression efficace des auteurs, mais également un soutien adéquat aux victimes. Les mécanismes de soutien jouent un rôle crucial dans la réhabilitation et la protection des survivants, en leur offrant un environnement sûr et des ressources nécessaires pour surmonter les traumatismes physiques et psychologiques subis.

Ces mécanismes incluent diverses structures et services, tels que les maisons d'accueil, les lignes d'urgence, et les programmes de sensibilisation. Les maisons d'accueil fournissent un refuge temporaire aux victimes, leur permettant de se protéger des agresseurs et de recevoir un soutien psychologique et juridique<sup>69</sup>. Les lignes d'urgence offrent une assistance immédiate, permettant aux victimes de signaler les violences et d'obtenir des conseils en temps réel<sup>70</sup>. Les programmes de sensibilisation visent à informer le public sur les droits des victimes et les mécanismes de protection disponibles, encourageant ainsi les survivants à dénoncer ces violences et à chercher de l'aide<sup>71</sup>.

<sup>62</sup> Cros, Marie-France. « Les défis de la lutte contre les violences faites aux femmes en Afrique », Le Vif/L'Express, Bruxelles, 2019.

<sup>63</sup> Association des Femmes des Médias (AFEM) & Norwegian Church Aid (NCA), Table ronde sur la lutte contre les violences conjugales à Bukavu, Bukavu, 2022.

<sup>64</sup> Human Rights Watch (HRW), Rapport annuel sur les droits des femmes en RDC, New York, HRW, 2023.

<sup>65</sup> Human Rights Watch, Rapport sur les violences basées sur le genre en RDC, disponible sur : [www.hrw.org](http://www.hrw.org) (consulté le 31 mars 2025).

<sup>66</sup> Actualité.cd. "Gestion des cas de violence conjugale en RDC : comment s'organisent les ONGs ?", 9 novembre 2021. Disponible sur : <https://actualite.cd/2021/11/09/gestion-des-cas-de-violence-conjugale-en-rdc-comment-sorganisent-les-ongs>

<sup>67</sup> Ministère du Genre, Famille et Enfant, 2023. Décret n° 23/008 sur la prise en charge médicale des victimes. Disponible sur : [www.min-genre-rdc.cd](http://www.min-genre-rdc.cd)

<sup>68</sup> Association des Femmes des Médias (AFEM). "Rapport sur les violences domestiques en RDC", avril 2017. Disponible sur : [https://deboutcongolaises.org/wp-content/uploads/2017/04/violences\\_domestiques\\_rdc\\_-Rapport-FemmAuFone.pdf](https://deboutcongolaises.org/wp-content/uploads/2017/04/violences_domestiques_rdc_-Rapport-FemmAuFone.pdf)

<sup>69</sup> Selon un rapport de l'ONU Femmes, les maisons d'accueil sont essentielles pour offrir un refuge sûr aux victimes de violences conjugales (ONU Femmes, 2022).

<sup>70</sup> Les lignes d'urgence sont un outil clé pour fournir une assistance immédiate aux victimes, comme indiqué dans un rapport de l'UNICEF (UNICEF, 2020).

<sup>71</sup> Les programmes de sensibilisation sont cruciaux pour encourager les victimes à dénoncer les violences et à

Dans ce contexte, il est essentiel d'examiner l'efficacité et l'accessibilité de ces mécanismes, ainsi que les défis qu'ils rencontrent, pour identifier les opportunités d'amélioration et renforcer le soutien offert aux victimes de violences conjugales en RDC.

### 1. Maisons d'Accueil et Lignes d'Urgence

Les maisons d'accueil et les lignes d'urgence sont des éléments essentiels dans le soutien aux victimes de violences conjugales en RDC. Ces structures offrent un refuge sûr et des services de soutien médical, juridique et psychologique aux femmes victimes de violences conjugales.

#### 1.1 Maisons d'Accueil

En RDC, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) ont mis en place des centres de prise en charge pour les victimes de violences conjugales. Des organisations comme Afia Mama, CREEIJ Asbl, Ma voisine, SOFEPADI, FODJEC, et LIZADEEL proposent un accompagnement médical, juridique et psychologique aux femmes victimes de violences conjugales<sup>72</sup>. Cependant, il n'existe pas de centres d'accueil étatiques, ce qui limite l'accès à ces services pour de nombreuses victimes, surtout dans les zones rurales<sup>73</sup>. Les maisons d'accueil privées sont souvent financées par des donateurs internationaux, ce qui peut rendre leur pérennité incertaine en cas de retrait du financement<sup>74</sup>.

Pour améliorer l'accessibilité de ces services, il est crucial que le gouvernement congolais s'engage à créer des centres d'accueil publics et à soutenir financièrement les initiatives existantes. Cela permettrait d'assurer une couverture plus large et une continuité des services, même dans les régions les plus reculées.

#### 1.2 Lignes d'Urgence

Bien que les lignes d'urgence ne soient pas explicitement mentionnées dans les résultats de recherche, des initiatives comme le mouvement #JEDENONCE sur les réseaux sociaux visent à regrouper les cas de violences exercées sur les femmes, ce qui peut faciliter l'accès à des

informations et à des services de soutien<sup>75</sup>. Cependant, il est crucial de développer des lignes d'urgence téléphoniques spécifiques pour offrir une assistance immédiate aux victimes, leur permettant de signaler les violences et d'obtenir des conseils en temps réel.

La mise en place de lignes d'urgence nécessite une collaboration entre les autorités publiques et les ONG pour garantir une réponse coordonnée et efficace. Ces lignes devraient être accessibles 24 heures sur 24 et fournir des informations sur les services disponibles, ainsi que des conseils juridiques et psychologiques aux victimes<sup>76</sup>.

Ces mécanismes de soutien sont essentiels pour aider les victimes à surmonter les traumatismes physiques et psychologiques subis, mais ils nécessitent d'être renforcés et rendus plus accessibles à toutes les victimes, quel que soit leur lieu de résidence.

### 2. Les Programmes de Sensibilisation

Les programmes de sensibilisation sont un élément clé dans la lutte contre les violences conjugales en RDC. Ces programmes visent à informer le public sur les droits des victimes, les conséquences des violences conjugales, et les mécanismes de protection disponibles. En sensibilisant la population, ces initiatives encouragent les victimes à dénoncer les violences et à chercher de l'aide.

#### 2.1 Objectifs des Programmes de Sensibilisation

Les programmes de sensibilisation ont plusieurs objectifs principaux. Tout d'abord, ils visent à changer les mentalités et les normes culturelles qui légitiment les violences conjugales. En promouvant une culture de respect et d'égalité entre les sexes, ces programmes contribuent à réduire la tolérance sociale envers ces violences<sup>77</sup>. Ensuite, ils fournissent des informations sur les services disponibles pour les

---

chercher de l'aide, selon une étude de l'Observatoire National sur la Violence Domestique (SOFEPADI, 2024).

<sup>72</sup> Voir l'article sur les centres privés de prise en charge des victimes de violences conjugales en RDC, qui mentionne également l'utilisation des réseaux sociaux pour sensibiliser et soutenir les victimes (Actualité.cd, 2021).

<sup>73</sup> Selon un rapport, il n'existe pas de centres d'accueil étatiques pour les victimes de violences domestiques en RDC, ce qui limite l'accès à ces services (FemmAuFone, 2017).

<sup>74</sup> Une étude sur le financement des ONG en RDC a montré que la dépendance aux donateurs internationaux peut affecter la pérennité des projets (OXFAM, 2020).

---

<sup>75</sup> Voir l'article sur les centres privés de prise en charge des victimes de violences conjugales en RDC, qui mentionne également l'utilisation des réseaux sociaux pour sensibiliser et soutenir les victimes (Actualité.cd, 2021).

<sup>76</sup> Un rapport de l'ONU Femmes souligne l'importance des lignes d'urgence pour fournir une assistance immédiate aux victimes de violences basées sur le genre (ONU Femmes, 2022).

<sup>77</sup> Selon un rapport de l'Observatoire National sur la Violence Domestique, une sensibilisation accrue est nécessaire pour garantir une réponse nationale adéquate aux violences domestiques (SOFEPADI, 2024). L'Observatoire National sur la Violence Domestique en RDC <https://www.sofepadirdc.org/observatoire-national-sur-la-violence-domestique-en-rdc-un-outil-pour-lutter-contre-un-fleau-alarlant/>

victimes, tels que les maisons d'accueil et les lignes d'urgence, afin de faciliter l'accès à ces ressources<sup>78</sup>.

## 2.2 Méthodes de Sensibilisation

Les programmes de sensibilisation utilisent diverses méthodes pour atteindre leur public cible. Les campagnes médiatiques, par exemple, utilisent la radio, la télévision et les réseaux sociaux pour diffuser des messages clairs et accessibles sur les violences conjugales et les droits des victimes<sup>79</sup>. Les ateliers communautaires sont également organisés pour engager directement les communautés locales dans des discussions sur les violences conjugales et leur impact sur la société<sup>80</sup>. Enfin, les partenariats avec les écoles et les institutions religieuses permettent de sensibiliser les jeunes et les leaders religieux, qui peuvent influencer les normes culturelles et sociales de manière positive<sup>81</sup>.

Après avoir analysé les mécanismes de soutien aux victimes, il y a lieu de cogiter sur les perspectives d'amélioration pour une bonne répression des violences conjugales en RDC.

### III. Les perspectives d'amélioration de la répression des violences conjugales en RDC

La lutte contre les violences conjugales en RDC est entravée par de nombreux défis, notamment l'insuffisance du cadre juridique, la faiblesse des institutions judiciaires et le manque de sensibilisation au sein de la population. Toutefois, plusieurs pistes d'amélioration peuvent être envisagées afin de renforcer la répression de ces violences et d'assurer une meilleure protection des victimes.

#### A. Propositions législatives et institutionnelles

<sup>78</sup> Les programmes de sensibilisation jouent un rôle clé dans l'information des victimes sur les services disponibles, comme indiqué dans un rapport de l'UNICEF (UNICEF, 2020). RDC : 45,3% des femmes victimes des violences (Nations-Unies) <https://acp.cd/genre/rdc-453-des-femmes-victimes-des-violences-nations-unies/>

<sup>79</sup> Les campagnes médiatiques sont utilisées pour diffuser des messages de sensibilisation à grande échelle, comme indiqué dans un rapport de l'UNICEF (UNICEF, 2020). Violences conjugales en RDC : les kinois s'expriment - Actualite.cd <https://actualite.cd/2024/01/24/violences-conjugales-en-rdc-les-kinois-sexpriment>

<sup>80</sup> Les ateliers communautaires sont une méthode efficace pour engager les communautés locales dans la lutte contre les violences conjugales, selon une étude de l'Institut des Études de Sécurité (ISS, 2019). RDC. Les survivantes de violences sexuelles n'ont plus accès aux ... <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/rdc-les-survivantes-de-violences-sexuelles-nont-plus-acces-aux-soins-de-sante>

<sup>81</sup> Le partenariat avec les écoles et les institutions religieuses est crucial pour sensibiliser les jeunes et les leaders religieux, comme souligné dans un rapport de l'UNESCO (UNESCO, 2022). Violences basées sur le genre : l'état des lieux en Afrique - BBC <https://www.bbc.com/afrique/articles/cm20jjl6j8yo>

L'un des premiers leviers d'amélioration réside dans le renforcement du cadre législatif. Actuellement, la RDC ne dispose pas d'une loi spécifique sur les violences conjugales, ce qui limite la capacité des juridictions à poursuivre efficacement les auteurs de ces actes. Il est donc impératif d'adopter une loi spécifique criminalisant clairement les violences conjugales et définissant des sanctions adaptées.

Dans plusieurs pays, des réformes législatives ont permis de renforcer la protection des victimes. Par exemple, en France, la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences conjugales a introduit des mesures comme le bracelet anti-rapprochement et le retrait de l'autorité parentale pour les auteurs de violences<sup>82</sup>. Une approche similaire pourrait être adoptée en RDC afin de prévenir la récurrence et d'améliorer la protection des victimes.

En outre, une meilleure formation des magistrats et des forces de l'ordre est essentielle. Le Dr Mukwege et Mr Nangini soulignent que de nombreux juges et policiers ne disposent pas des compétences nécessaires pour traiter les affaires de violences conjugales avec la rigueur et la sensibilité requises<sup>83</sup>. La mise en place de programmes de formation obligatoires permettrait de pallier cette insuffisance et d'améliorer la prise en charge des victimes.

Enfin, la création de tribunaux spécialisés dans les affaires de violences basées sur le genre pourrait accélérer le traitement des plaintes et garantir une meilleure prise en charge des survivantes. Cette approche a été adoptée en Afrique du Sud, où des tribunaux dédiés aux violences conjugales ont permis de réduire considérablement les délais de traitement des affaires<sup>84</sup>.

#### B. Les recommandations pour améliorer l'efficacité des acteurs impliqués

Outre les réformes législatives, il est crucial d'améliorer les infrastructures d'accueil et d'assistance aux victimes. Actuellement, les refuges et centres d'accueil pour femmes victimes de violences sont peu nombreux ou quasi-inexistants et souvent sous-financés en RDC<sup>85</sup>. Le gouvernement devrait allouer davantage de ressources à ces structures afin d'assurer une prise en charge adéquate des survivantes.

<sup>82</sup> Assemblée nationale française, Loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences conjugales, Journal Officiel de la République Française, 2019.

<sup>83</sup> Mukwege, Denis & Nangini, C., Violences sexuelles et impunité en République Démocratique du Congo, Revue Internationale des Droits de l'Homme, Paris, Éditions L'Harmattan, 2018.

<sup>84</sup> Cohen, David, The Role of Specialized Courts in Gender-Based Violence Cases: A Comparative Study, Pretoria, University of South Africa Press, 2020.

<sup>85</sup> SOFEPADI, Rapport sur l'état des refuges pour femmes victimes de violences en RDC, Kinshasa, 2021.

De plus, les numéros d'urgence et les dispositifs d'assistance téléphonique doivent être renforcés. Selon un rapport de Human Rights Watch, de nombreuses victimes ne peuvent pas signaler les violences qu'elles subissent en raison du manque de moyens de communication ou de la peur des représailles<sup>86</sup>. Une campagne nationale de sensibilisation sur les droits des victimes et les recours possibles permettrait d'encourager davantage de femmes à dénoncer leurs agresseurs.

Enfin, il est nécessaire d'impliquer activement les médias dans la lutte contre les violences conjugales. En diffusant régulièrement des messages de sensibilisation à la télévision, à la radio et sur les réseaux sociaux, les médias peuvent contribuer à un changement des mentalités et à une meilleure compréhension des droits des femmes. Des campagnes similaires ont été menées avec succès au Rwanda, où la criminalisation des violences conjugales est désormais mieux acceptée par la population<sup>87</sup>.

### **C. La nécessité d'une mobilisation populaire plus large**

L'engagement de l'ensemble de la société est indispensable pour éradiquer les violences conjugales en RDC. Il est essentiel d'impliquer non seulement les autorités publiques, mais aussi la société civile, les organisations religieuses et les communautés locales dans cette lutte.

Un des aspects fondamentaux de cette mobilisation est l'éducation des jeunes sur les questions d'égalité de genre et de respect des droits humains. L'intégration de modules sur la prévention des violences conjugales dans les programmes scolaires permettrait de sensibiliser les nouvelles générations et de déconstruire les stéréotypes patriarcaux<sup>88</sup>.

Par ailleurs, il est crucial d'encourager les hommes à devenir des acteurs du changement. Des initiatives comme la campagne "HeForShe" de l'ONU ont démontré que l'implication des hommes dans la lutte contre les violences basées sur le genre contribue à une transformation durable des mentalités<sup>89</sup>. En RDC, des programmes similaires pourraient être développés pour sensibiliser les hommes à l'importance du respect et de l'égalité dans les relations conjugales.

### **Conclusion**

<sup>86</sup> Human Rights Watch (HRW), Femmes en danger : L'inaction de l'État face aux violences conjugales en RDC, New York, HRW, 2022.

<sup>87</sup> UN Women Rwanda, The Impact of Media Campaigns on Gender-Based Violence Prevention, Kigali, 2020.

<sup>88</sup> Ministère de l'Éducation de la RDC, Guide pédagogique pour l'éducation à l'égalité de genre dans les écoles primaires et secondaires, Kinshasa, 2021.

<sup>89</sup> ONU Femmes, HeForShe: Engaging Men in Gender Equality, New York, 2015.

L'amélioration de la répression des violences conjugales en RDC passe par une approche globale combinant réformes législatives, renforcement des institutions, sensibilisation de la population et mobilisation de tous les acteurs sociaux. La mise en place d'une législation claire, l'amélioration de la formation des professionnels et l'engagement accru des médias et de la société civile sont des éléments essentiels pour garantir un meilleur accompagnement des victimes et une lutte efficace contre ce fléau. La RDC doit s'inspirer des modèles de réussite internationaux tout en adaptant les stratégies à son contexte socioculturel afin de faire de la lutte contre les violences conjugales une réalité et non un mythe.